

PROCÈS-VERBAL SOMMAIRE

Bureau du 22 mars 2018
(Convocation du 15 mars 2018)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

La séance est ouverte à 18h10.

Présents : M. Couet, Président, Mme Andro (à partir de 18h20), M. Crocq, Mme Pellerin (à partir de 18h28), MM. Bernard, Gaudin, M. Gautier (à partir de 18h22), Mme Le Men, MM. Puil, Hervé Pascal (à partir de 18h26), Mme Letourneux, MM. Theurier (jusqu'à 19h18), Dehaese, Letort, Breteau (à partir de 18h36 et jusqu'à 19h53), Kerdraon (à partir de 18h31), Le Blond (jusqu'à 19h16), Chouan, Dein, Louapre (jusqu'à 19h40), Plouhinec (jusqu'à 19h35), Prigent, Rouault, Legagneur.

Absents excusés : MM. Chardonnet, Hervé Marc, Mme Rougier.

Procuration de vote et mandataire : Mme Rougier à M. Theurier (jusqu'à 19h18), M. Chardonnet à Mme Andro.

Participaient également : Mme Quinaut, M. Contin, Mme Duret, M. Simon, Mme Gabillard, MM. Nourissat, Benesteau, Mme Maho, MM. Mazurier, Ruiz (Audiar).

M. Dehaese est nommé secrétaire de séance.

Le Bureau constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 15 mars 2018 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à décision ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 8 février 2018 est lu et adopté.

Les décisions sont examinées de 19h30 à 19h59.

La séance est levée à 19h59.

COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN

B 18.074 Développement économique – Emprunt de 840 135 € réalisé par la SASU Envie 2E Recyclage auprès du Crédit Coopératif – Garantie partielle d'emprunt – Convention

- accorde la garantie partielle de Rennes Métropole, à hauteur de 50 %, à la société Envie 2^E Recyclage, pour l'emprunt de 840 135 € (soit une garantie de 420 067,50 €) à contracter auprès du Crédit Coopératif concernant l'investissement consacré à une nouvelle activité de tri de déchets du BTP ;
- approuve les termes de la convention à intervenir entre la société Envie 2^E Recyclage et Rennes Métropole relative à la garantie d'emprunt précitée ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer la convention et tout acte s'y rapportant, notamment le contrat de prêt à intervenir entre la société Envie 2^E Recyclage et le Crédit Coopératif.

Adoption à l'unanimité

B 18.075 Développement économique – Gévezé – Zone d'Activités GEV'ACTIV – Acquisition d'une parcelle de terrain

- décide l'acquisition du terrain précité aux conditions indiquées dans l'exposé ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211.9 ou L 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'acte authentique à intervenir et tout document se rapportant à cette acquisition.

Adoption à l'unanimité

B 18.076 Développement économique – Aides aux investissements et à l'emploi – "OPTIMA DSI" – Pacé – "MICRO LYNX" – Rennes – Conventions

- décide l'attribution d'une aide de 43 747 euros à la société "OPTIMA DSI" pour la création de 9 emplois CDI équivalent temps plein et un programme global d'investissements d'un montant de 453 274 euros HT, sur 3 ans à Pacé. Cette aide, sous la forme d'une subvention d'équipement, sera versée à la seule société "OPTIMA DSI" ;
- décide l'attribution d'une aide de 62 189 euros à la société "MICRO LYNX" pour la création de 10 emplois CDI équivalent temps plein et un programme global d'investissements d'un montant de 891 706 euros HT, sur 3 ans à Rennes. Cette aide, sous la forme d'une subvention d'équipement, sera versée à la seule société "MICRO LYNX" ;
- approuve les termes des conventions, fixant les modalités d'attribution de l'aide et les engagements réciproques des parties, à intervenir entre Rennes Métropole et :
 - les sociétés "Optima DSI" et SCI "LDMB",
 - la société "Micro Lynx" ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer les dites conventions et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.077 Développement économique – Aides aux investissements et à l'emploi – SAS "EDITIONS OBERTHUR" – Cesson-Séviigné – Clôture

- prend acte de la non réalisation du programme d'investissements et de création d'emplois de la société "EDITIONS OBERTHUR" ;

- approuve la demande de remboursement d'un montant de 7 005,50 euros à la société "EDITIONS OBERTHUR" ;
- approuve la clôture du dossier "EDITIONS OBERTHUR".

Adoption à l'unanimité

B 18.078 Développement économique – Démonstrateur industriel pour la ville durable – Recherche et Développement – Eegle, Energies Demain, Artefacto, Kermap – Subventions d'investissement – Conventions

- décide l'attribution de subventions d'un montant total de 251 876 € aux PME sélectionnées lors de l'appel à défis n° 1, à savoir 98 233 € pour Artefacto, pour la réalisation du projet 3C-UP ; 96 874 € pour Energies Demain, pour la réalisation du projet Jumeau énergie de la Métropole ; 21 561 € pour Eegle pour la réalisation du projet Virtual Archipel ; 35 208 € pour Kermap pour la réalisation du projet Urban Nature ;
- approuve les termes des conventions, fixant les modalités d'attribution de l'aide et les engagements réciproques des parties, à intervenir entre Rennes Métropole et :
 - Artefacto,
 - Energies Demain,
 - Eegle,
 - Kermap ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer les conventions et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.079 Développement économique – Emploi – Réso Solidaire – Soutien au dispositif des Clauses Sociales – Subvention – Convention

- décide l'attribution d'une subvention d'un montant maximum de 80 000 € à Réso Solidaire pour la conduite de l'action "Promotion et Développement du dispositif des clauses sociales dans les achats publics et privés" sur le territoire de Rennes Métropole ;
- approuve les termes de la convention à intervenir entre Rennes Métropole et Réso Solidaire relative aux objectifs et aux moyens mis en œuvre pour le pilotage et le développement du dispositif des clauses sociales ainsi qu'aux modalités de versement de la subvention ;
- autorise Monsieur le Président ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.080 Développement économique – Emploi – Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation (MEIF) ou nouvelle structure – L'Exploratoire – Subvention d'investissement – Convention

- décide l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant maximum de 31 000 € au Groupement d'Intérêt Public "Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation" du bassin d'emploi de Rennes, ou nouvelle structure, pour les investissements prévus à l'Exploratoire en 2018 ;
- approuve les termes de la convention à intervenir entre Rennes Métropole et le Groupement d'Intérêt Public "Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation" du bassin d'emploi de Rennes, ou nouvelle structure, relative aux modalités de versement de cette subvention ;
- autorise Monsieur le Président ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.081 Développement économique et rayonnement métropolitain – Groupement d'intérêt Scientifique (GIS) Europe de Rennes – Cycle de conférences "Rendez-vous d'Europe" – Subvention

- décide l'attribution, d'une subvention d'un montant de 500 € au Groupement d'intérêt Scientifique (GIS) Europe de Rennes afin de soutenir l'organisation du cycle de conférences "Rendez-vous d'Europe" 2018 intitulé "La France et la construction européenne : visions, stratégies, influences".

Adoption à l'unanimité

B 18.082 Enseignement supérieur – Recherche – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche – Subvention

- décide l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 000 € à l'Université de Rennes 1, pour la journée Science et Musique organisée par l'IRISA (Institut de Recherche en Informatique et Système aléatoire - équipe-projet PANAMA) en octobre 2018 à Rennes.

Adoption à l'unanimité

B 18.083 Enseignement supérieur – Recherche – Opération CPER 2015-2020 – 418-438 Tranche 1 – Complément de financement – Convention n° 16C0714 – Avenant n° 1

- décide l'attribution d'une subvention de 90 000 € hors CPER en faveur de l'Université de Rennes 1 en complément de sa participation à l'opération 418-438 tranche 1 du CPER 2015-2020 ;
- approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention n° 16C0714 relative au financement de l'opération 418-438 tranche 1 du CPER 2015-2020 ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ledit avenant et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.084 Enseignement supérieur – Recherche – Associations Étudiantes et de Doctorants – Subventions

- décide l'attribution de subventions pour un montant de 494 € à l'Association PRIMUN (Sciences Po Rennes International Model United Nations) pour l'organisation de la 6ème édition du PRIMUN et de 1 500 € à l'Association La Taloche pour l'organisation du concours national des écoles d'architecture et de paysage.

Adoption à l'unanimité

COMMISSION PROSPECTIVE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

B 18.085 Développement durable du territoire – Prospective – IEP de Rennes – Subvention 2018 – Convention de partenariat 2018

- décide l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 € à l'IEP de Rennes, pour l'année 2018, sous réserve du vote des crédits au budget correspondant ;
- approuve les termes de la convention de partenariat 2018 à conclure avec l'IEP de Rennes ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code général des collectivités territoriales, à signer la convention annuelle de partenariat ainsi que tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.086 Réseaux d'Énergies et de Chaleur – Chartres de Bretagne – Construction de la chaufferie de la ZAC "Les Portes de la Seiche" – Marché de travaux – Marché n° 15-073 – Protocole d'accord transactionnel – Autorisation de signature au Président

- approuve les termes du protocole transactionnel avec l'entreprise Coreva relatif au marché n° 15-073 portant sur le lot "gros œuvre" dans le cadre de la construction de la chaufferie de la ZAC "Les Portes de la Seiche", à Chartres de Bretagne, au terme duquel Rennes Métropole valide le paiement de travaux supplémentaires pour un montant total de 21 360,00 € HT ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L.5211-9 ou L.222-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ledit protocole transactionnel et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.087 Réseaux d'Énergie et de Chaleur – Rennes Nord – Raccordement de la copropriété des Rives de l'Ille – Avant-Projet et enveloppe financière définitive – Approbation

- approuve l'avant-projet relatif au raccordement de la copropriété des Rives de l'Ille au réseau de chaleur de Rennes Nord ;
- approuve l'enveloppe financière définitive, à l'issue de l'avant-projet, s'élevant à 3 820 000 € HT (valeur janvier 2018).

Adoption à l'unanimité

B 18.088 Valorisation des déchets ménagers – Implantation de conteneurs enterrés pour la collecte des déchets ménagers – Principes d'implantation – Programme et enveloppe financière – Approbation

- approuve le programme de travaux à réaliser entre 2019 et 2022 pour l'implantation de points d'apport volontaire enterrés sur le territoire de Rennes Métropole ;
- approuve l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération dont le montant est estimé entre 910 000 € et 1 350 000 € HT pour la tranche ferme et entre 910 000 € HT et 1 620 000 € HT pour la tranche optionnelle sur une durée de 4 ans.

Adoption à l'unanimité

COMMISSION MOBILITÉ ET TRANSPORTS

B 18.089 Transports collectifs – Ligne b du métro automatique – Marché de travaux lot 03 : Tranchée couverte nord et station associée – Marché n° 14b-003 – Avenant n° 2 – Autorisation de signature à la Semtcar

- approuve les termes de l'avenant n° 2 du marché 14b-003 "Lot 03 : Tranchée couverte nord et station associée" passé entre la Semtcar et le groupement solidaire DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION (Mandataire)/ CARDINAL / ETPO / BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS France (anciennement DTP TERRASSEMENT) ayant pour objet des adaptations de prestations du marché pour un montant total de 1 105 844,39 € HT ;
- arrête le nouveau montant maximum du marché à 41 323 838,99 € HT ;
- autorise la Semtcar à signer l'avenant n° 2 du marché 14b-003 avec le groupement solidaire DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION (Mandataire)/ CARDINAL / ETPO / BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS France (anciennement DTP TERRASSEMENT), et ceci en application de l'article 8 et de l'annexe 2 du cahier des clauses particulières du mandat n° 06-872 et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.090 Voirie et Infrastructures – Acigné – Axe Rue de Rennes / Rue du Calvaire et Rue de la Lande – Aménagement des espaces publics – Avant-Projet et enveloppe financière prévisionnelle

- approuve l'avant-projet de l'opération d'aménagement des espaces publics de l'Axe Rue de Rennes / Rue du Calvaire et Rue de la Lande sur la commune d'Acigné, et son enveloppe financière prévisionnelle, pour les compétences qui relèvent de Rennes Métropole, évaluée à 1 617 687,54 € HT, soit 1 941 225,05 € TTC (valeur janvier 2018), la participation aux travaux du SDE 35 étant évaluée à 180 150,00 € HT.

Adoption à l'unanimité

B 18.091 Voirie et Infrastructures – Betton – Place Charles De Gaulle – Aménagement des espaces publics – Programme et enveloppe financière prévisionnelle

- approuve le programme de l'opération d'aménagement des espaces publics de la Place Charles de Gaulle sur la commune de Betton, et son enveloppe financière prévisionnelle globale évaluée à 583 537,50 € HT, soit 700 245,00 € TTC (valeur janvier 2018).

Adoption à l'unanimité

B 18.092 Voirie et infrastructure – Rennes – Boulevard Marbeuf – Suppression du passage à niveau PN193 – Bilan de la concertation préalable

- prend acte du déroulement de la concertation relative à l'opération de suppression du passage à niveau PN193 boulevard Marbeuf à Rennes ;
- approuve le bilan de cette concertation préalable.

Adoption à l'unanimité

B 18.093 Voirie et Infrastructures – Opération d'accompagnement de la ligne b de métro automatique – Station Colombier – Réalisation d'une ombrière – Programme et enveloppe financière prévisionnelle – Approbation

- approuve le programme de l'opération de réalisation d'une ombrière en lien avec l'opération d'accompagnement de la station Colombier de la ligne b de métro automatique de Rennes Métropole ;
- approuve l'enveloppe financière prévisionnelle de ladite opération d'aménagement, s'élevant à 700 000 € HT, soit 840 000 € TTC, dont 600 000 € HT (720 000 € TTC) affectés aux travaux par le maître d'ouvrage (valeur janvier 2018).

Adoption à l'unanimité

B 18.094 Voirie et Infrastructures – Vallée de la Vilaine – Accord cadre n° 14-064 – Marchés subséquents n° 4 et 5 – Préalaye – Évolution de Programme – Avant-projet – Enveloppe financière prévisionnelle

- approuve l'évolution de programme, les études d'avant-projet de l'opération de la "Préalaye, identifiée dans l'opération d'aménagement "Voie des rivages – Vallée de la Vilaine" et l'enveloppe financière prévisionnelle associée, s'élevant à 4 389 388 € HT, soit 5 267 266 € TTC (valeur décembre 2017).

Adoption à l'unanimité

B 18.095 Assainissement – Convention entre les bailleurs sociaux, Rennes Métropole et la Collectivité Eau du Bassin Rennais relative aux modalités de mise en œuvre des chèques eau dans le cadre de la tarification sociale

- approuve la convention entre les bailleurs sociaux, Rennes Métropole et la Collectivité Eau du Bassin Rennais relative aux modalités de mise en œuvre des chèques eau dans le cadre de la tarification sociale dans les termes présentés ;
- autorise M. Le Président, ou toute personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-9 ou L2122-17 du code général des collectivités territoriales, à signer la convention ou tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.096 Assainissement – Convention entre Rennes Métropole et la Collectivité Eau du Bassin Rennais relative aux modalités de remboursement des chèques eau dans le cadre de la tarification sociale

- approuve la convention entre Rennes Métropole et la Collectivité Eau du Bassin Rennais relative aux modalités de remboursement des chèques eau dans le cadre de la tarification sociale dans les termes présentés ;
- autorise M. Le Président, ou toute personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-9 ou L2122-17 du code général des collectivités territoriales, à signer la convention ou tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

COMMISSION AMÉNAGEMENT ET HABITAT

B 18.097 Aménagement opérationnel – Corps-Nuds – ZAC "des Grands Sillons" – Ilot K1 – Principe de déclassement d'un sol de voie

- décide du principe de déclassement d'une emprise du domaine public routier d'environ 10 m² au droit de la parcelle sise 75 avenue de la Gare à Corps-Nuds.

Adoption à l'unanimité

B 18.098 Aménagement opérationnel – Rennes – ZAC "EuroRennes" – Rétrocession par Territoires Publics du parking sud gare – Incorporation dans le domaine public routier de Rennes Métropole

- décide la rétrocession à l'euro symbolique de l'extension du parking souterrain sud gare, destiné à entrer dans le domaine public routier de Rennes Métropole ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211.9 ou L 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'acte authentique à intervenir et tout document se rapportant à cette acquisition.

Adoption à l'unanimité

B 18.099 Aménagement opérationnel – Saint-Gilles – ZAC communautaire "La Forge" – Lot 12 – Cession à la SCI BOXDELAFORGE

- décide la cession à la SCI BOXDELAFORGE, ou à toute personne physique ou morale appelée à s'y substituer, du lot 12 d'une contenance de 4 867 m², sis à Saint Gilles, dans la ZAC communautaire "La Forge", au prix principal de 194 680 € HT soit 40 € HT/m² de terrain, frais d'acte à la charge de l'acquéreur ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211.9 ou L 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer le compromis de vente, l'acte à intervenir et tout document se rapportant à cette cession.

Adoption à l'unanimité

B 18.100 Aménagement opérationnel – ZAC Maurepas-Gayeulles – Déclassement partiel du domaine public routier – Lot 4a – Cession

- décide du principe de déclassement de la parcelle IN 498 d'une superficie de 1 808 m² sise rue Alexandre Lefas, postérieurement à la décision de désaffectation et de son aliénation ;
- décide de conclure une promesse synallagmatique de vente avec Territoires Publics puis l'aliénation du terrain précité aux conditions fixées dans le présent rapport ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211.9 ou L 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer la promesse synallagmatique de vente, l'acte authentique et tous documents subséquents.

Adoption à l'unanimité

B 18.101 Habitat – Enregistrement de la demande et de l'offre de logement social adapté aux personnes handicapées dans la métropole rennaise – Convention pluri-partenariale et pluriannuelle 2018-2021 avec Archipel Habitat, Aiguillon Construction, Espacil Habitat, Néotoa, SA HLM Les Foyers et ICF Atlantique SA – Subvention 2018 à Archipel Habitat

- approuve les termes de la convention pluri-partenariale et pluriannuelle 2018-2021 relative à l'enregistrement de la demande et de l'offre de logement social des personnes handicapées dans la métropole rennaise à passer avec Archipel Habitat, Aiguillon Construction, Espacil Habitat, Néotoa, la SA HLM Les Foyers et ICF Atlantique SA ;
- décide d'attribuer une subvention à Archipel Habitat, pour la période de juin à décembre 2018, d'un montant de 13 941,90 €. Ce versement s'effectuera sur demande écrite d'Archipel Habitat ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.102 Habitat – LOgement Jeunes en Insertion (LOJI) – Association "Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte en Ille-et-Vilaine" et Association "Les Amitiés Sociales" – Subventions – Conventions

- décide l'attribution d'une subvention de 30 875 € à l'association "Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte en Ille-et-Vilaine" pour la location de 3 studios à la résidence les Ajoncs, 2 logements T1 à la résidence Vincent Auriol, 1 logement T1 en diffus de l'AIVS, 1 studio au 17 rue Gustave Charpentier loué après d'Aiguillon et 2 chambres au Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) Saint-Joseph de Préville ;
- décide de l'attribution d'une subvention de 57 570 € à l'association "les Amitiés Sociales" pour la mise à disposition de 8 chambres dans 2 FJT de Rennes ;
- approuve les termes des conventions à intervenir entre, d'une part, l'association "les Amitiés Sociales" et, d'autre part, l'association "Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte en Ille-et-Vilaine" et Rennes Métropole, relatives aux versements des subventions mentionnées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer lesdites conventions et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.103 Habitat – Soutien à l'accompagnement socio-éducatif dans les Résidences Habitat Jeunes (ex FJT) – Subventions à l'Association Saint-Joseph de Préville et à l'association des Amitiés Sociales – Conventions

- décide l'attribution d'une subvention d'un montant de 18 825 € à l'Association Saint-Joseph de Préville dans le cadre de l'accompagnement socio-éducatif dans les Résidence Habitat Jeunes ;
- décide l'attribution d'une subvention d'un montant de 99 785 € à l'association des Amitiés Sociales dans le cadre de l'accompagnement socio-éducatif dans les Résidence Habitat Jeunes ;
- approuve les termes des conventions à intervenir entre l'association Saint-Joseph de Préville et Rennes Métropole, d'une part, et l'association des Amitiés Sociales d'autre part, relatives au versement des subventions mentionnées ci-dessus pour l'année 2018 ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer lesdites conventions et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.104 Habitat – Programmation logement – Accession Sociale à la Propriété – Betton "Les Jardins de Briella" – Subvention complémentaire à Aiguillon Construction – Convention n° 14C0139 – Avenant n° 2

- décide l'attribution d'une subvention de 11 383,43 € au titre du remboursement de l'aide liée à la certification "Habitat & Environnement" à Aiguillon Construction dans le cadre de l'opération d'Accession Aidée à la Propriété (PSLA) située à Betton "Les Jardins de Briella" ;

- approuve les termes de l'avenant n° 2 à la convention n° 14C0139 à intervenir entre Aiguillon Construction et Rennes Métropole, relatif au versement de la subvention mentionnée ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ledit avenant n° 2, et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.105 Habitat – Programmation logement – Accession Sociale à la Propriété – Bourgbarré "Les Ouessantines" – Subvention complémentaire à la SCCV HF MGA – Convention n° 16C0112 – Avenant n° 1

- décide l'attribution d'une subvention complémentaire totale de 13 905,91 € au titre de l'aide à la surcharge foncière et à l'acquisition" à la SCCV HF MGA dans le cadre de l'opération d'Accession Aidée à la Propriété (PSLA) située à Bourgbarré "Les Ouessantines" ;
- approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention n° 16C0112 à intervenir entre la SCCV HF MGA et Rennes Métropole, relatif au versement de la subvention mentionnée ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ledit avenant n° 1, et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.106 Habitat – Programmation logement – Accession Sociale à la Propriété – Cesson-Sévigné "Les Terrasses de la Hublais" – Subvention complémentaire à Espacil Habitat – Convention n° 14C0026 – Avenant n° 1

- décide l'attribution d'une subvention complémentaire totale de 43 076 € au titre de l'aide à la surcharge foncière et à l'acquisition" à Espacil Habitat dans le cadre de l'opération d'Accession Aidée à la Propriété (PSLA) située à Cesson-Sévigné "Les Terrasses de la Hublais" ;
- approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention n° 14C0026 à intervenir entre Espacil Habitat et Rennes Métropole, relatif au versement de la subvention mentionnée ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ledit avenant n° 1, et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.107 Habitat – Programmation logement – Accession Sociale à la Propriété – Rennes "Novéo" – Subvention complémentaire à Coop Habitat Bretagne – Convention n° 16C0510 – Avenant n° 1

- décide l'attribution d'une subvention de 14 270,40 € au titre du remboursement de l'aide liée à la certification "Habitat & Environnement" à Coop Habitat Bretagne dans le cadre de l'opération d'Accession Aidée à la Propriété (PSLA) située à Rennes "Novéo" ;
- approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention n° 16C0510 à intervenir entre Coop Habitat Bretagne et Rennes Métropole, relatif au versement de la subvention mentionnée ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ledit avenant n° 1, et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.108 Habitat – Le Rheu – "ZAC des Acquêts" – Acquisition en VEFA de 11 logements financés en Prêt Locatif Social (PLS) – Emprunts de 366 956 €, 312 187 € et 408 215 €, réalisés par Néotoa auprès de la Banque Postale – Garantie d'emprunt – Convention

- accorde la garantie de Rennes Métropole à Néotoa pour les emprunts de 366 956 €, 312 187 € et 408 215 € à contracter auprès de la Banque Postale pour financer une opération d'acquisition en VEFA de 11 logements financés en PLS, et située ZAC des Acquêts à Le Rheu ;

- approuve les termes de la convention à intervenir entre Néotoa et Rennes Métropole relative à la garantie des emprunts précités ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.109 Habitat – Orgères – "Le Clos Saphir" – Construction de 15 logements financés en Prêt Locatif Social (PLS) – Emprunt de 674 181 €, réalisé par Néotoa auprès de la Caisse d'Épargne – Garantie d'emprunt – Convention n° 17C0906 – Décision n° B 17.491 – Abrogation

- abroge la décision n° B 17.491 du 7 décembre 2017 relative à la garantie de Rennes Métropole à Néotoa pour l'emprunt de 674 181 €, à contracter auprès de la Caisse d'Épargne pour financer une opération de construction de 15 logements financés en PLS, dénommée "Le Clos Saphir" et située Zac des Prairies d'Orgères à Orgères ;

Adoption à l'unanimité

B 18.110 Habitat – Rennes – "Le Locarno" – Acquisition en VEFA de 25 logements financés en Prêt Locatif Social (PLS) – Emprunts de 852 892 € et 819 445 €, réalisés par Néotoa auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie d'emprunt – Convention

- accorde la garantie de Rennes Métropole à Néotoa pour les emprunts de 852 892 € et 819 445 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération d'acquisition en VEFA de 25 logements financés en PLS, dénommée " Le Locarno " et située 69 avenue Arisitide Briand à Rennes ;
- approuve les termes de la convention à intervenir entre Néotoa et Rennes Métropole relative à la garantie de l'emprunt précité ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.111 Habitat – Rennes – "Quai 19" – Acquisition en VEFA de 8 logements financés en Prêt Locatif Social (PLS) – Emprunts de 213 234 €, et 221 937 €, réalisés par Néotoa auprès de la Banque Postale – Garantie d'emprunt – Convention

- accorde la garantie de Rennes Métropole à Néotoa pour les emprunts de 221 937 € et 213 234 € à contracter auprès de la Banque Postale pour financer une opération d'acquisition en VEFA de 8 logements financés en PLS, dénommée "Quai 19", et située 19 Quai d'Auchel à Rennes ;
- approuve les termes de la convention à intervenir entre Néotoa et Rennes Métropole relative à la garantie des emprunts précités ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.112 Habitat – Rennes – 13 rue de Vincennes – Réhabilitation de 19 logements financés en Prêts PAM et PAM-Eco-Prêt – Emprunts de 311 247 € et 237 500 € réalisés par NEOTOA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie d'emprunts – Convention

- accorde la garantie de Rennes Métropole à Néotoa pour les emprunts PAM et PAM Eco-prêt de 311 247 € et de 237 500 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant la réhabilitation de 19 logements situés 13 rue de Vincennes à Rennes ;

- approuve les termes de la convention à intervenir entre Néotoa et Rennes Métropole relative à la garantie des emprunts précités ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.113 Habitat – Rennes – "6 allée du Danemark" – Construction de 8 logements financés en Prêt Locatif Social (PLS) – Emprunts de 464 000 €, 205 000 € et 337 000 €, réalisés par Aiguillon Construction auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie d'emprunts – Convention

- accorde la garantie de Rennes Métropole à Aiguillon Construction pour les emprunts de 464 000 €, 205 000 € et 337 000 €, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération de construction de 8 logements financés en PLS, située 6 allée du Danemark à Rennes ;
- approuve les termes de la convention à intervenir entre Aiguillon Construction et Rennes Métropole relative à la garantie des emprunts précités ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.114 Habitat – Saint-Gilles – "Rue du Prieuré" – Construction de 8 logements financés en Prêt Locatif Social (PLS) – Emprunt de 263 180 €, réalisé par Néotoa auprès de la Caisse d'Épargne – Garantie d'emprunt – Convention n° 17C0914 – Décision n° B 17.497 – Abrogation

- abroge la décision n° B 17.497 du 7 décembre 2017 relative à la garantie de Rennes Métropole à Néotoa pour l'emprunt de 263 180 €, à contracter auprès de la Caisse d'Épargne pour financer une opération de construction de 8 logements financés en PLS située rue du Prieuré à saint-Gilles.

Adoption à l'unanimité

B 18.115 Habitat – Saint-Jacques-de-la-Lande – "52 rue du Temple de Blosne" – Acquisition-amélioration de 4 logements financés en Prêt Locatif Social (PLS) – Emprunts de 121 447 €, 173 495 € et 225 544 €, réalisés par Archipel Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie d'emprunts – Convention

- accorde la garantie de Rennes Métropole à Archipel Habitat pour les emprunts de 121 447 €, 173 495 € et 225 544 €, souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération d'acquisition-amélioration de 4 logements financés en PLS, située 52 rue du Temple de Blosne à Saint-Jacques-de-la-Lande ;
- approuve les termes de la convention à intervenir entre Archipel Habitat et Rennes Métropole relative à la garantie des emprunts précités ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.116 Habitat – Vezin-le-Coquet – "Le Pisé" – Construction de 24 logements financés en Prêt Social Location Accession (PSLA) – Emprunt maximum de 3 700 000 € réalisé par La SCCV LE PISÉ auprès du Crédit Foncier – Garantie d'emprunt – Convention

- accorde la garantie de Rennes Métropole à la SCCV LE PISÉ pour l'emprunt de 3 700 000 € maximum, à contracter auprès du Crédit Foncier, concernant l'opération de construction de 24 logements se situant à Vezin-Le-Coquet, Zac des Champs Bleus ;

- approuve les termes de la convention à intervenir entre la SCCV LE PISÉ et Rennes Métropole relative à la garantie de l'emprunt précité ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.117 Habitat – Prêt de Haut de Bilan Bonifié CDC (programmation neuve) – Action Logement – Emprunt de 3 127 784 € réalisé par Aiguillon Construction auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie d'emprunt – Annule et remplace la décision n° B 17.498 – Convention – Annule et remplace la convention n° 17C0916

- accorde la garantie de Rennes Métropole à Aiguillon Construction pour l'emprunt de 3 127 784 € souscrit par Aiguillon Construction auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques et modalités du contrat de Prêt n° 70459 en annexe, pour financer des programmes d'investissement visant la construction de logements sociaux à travers le dispositif de prêt bonifié baptisé "Prêt de Haut de Bilan Bonifié Caisse des dépôts/Action Logement" ;
- approuve les termes de la convention à intervenir entre Aiguillon Construction et Rennes Métropole relative à la garantie de l'emprunt précité ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.118 Habitat - Prêt de Haut de Bilan Bonifié CDC (réhabilitation) – Action Logement – Emprunt de 1 730 779 € réalisé par Aiguillon Construction auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie d'emprunt – Annule et remplace la décision n° B 17.499 – Convention – Annule et remplace la convention n° 17C0917

- accorde la garantie de Rennes Métropole à Aiguillon Construction pour l'emprunt de 1 730 779 €, souscrit par Aiguillon Construction auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques et modalités du contrat de Prêt n° 70182 en annexe, pour financer des programmes d'investissement visant la réhabilitation de logements sociaux à travers le dispositif de prêt bonifié baptisé "Prêt de Haut de Bilan Bonifié Caisse des dépôts/Action Logement" ;
- approuve les termes de la convention à intervenir entre Aiguillon Construction et Rennes Métropole relative à la garantie de l'emprunt précité ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.119 Action foncière – Chavagne – Acquisitions des propriétés sises 6 et 8, rue du Parc – Conventions de mise en réserve

- décide les acquisitions, au titre du Programme d'Action Foncière, des propriétés, sises 6 et 8, rue du Parc à Chavagne, cadastrées section AB sous les numéros 19p et 20p, d'une superficie de 340 m² et 353 m² environ au prix de 45 € / m² soit 15 300 € et 15 885 €, auquel s'ajouteront les frais relatifs à la vente ;
- approuve les termes des conventions à intervenir avec la commune de Chavagne relatives :
 - . à la mise en réserve des propriétés pour une durée de 5 ans,
 - . au versement par la commune d'une contribution annuelle qui sera égale à 50 % des intérêts du taux fixe à 5 ans de 0,58 % au 1^{er} janvier 2018,
 - . au remboursement par la commune à Rennes Métropole des impôts fonciers que celle-ci sera amenée à payer ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211.9 ou L 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer les conventions précitées ainsi que les actes authentiques à intervenir et tout document se rapportant à ces acquisitions.

Adoption à l'unanimité

B 18.120 Action foncière – Saint-Gilles – Acquisition de la propriété sise 19, rue de Saint-Brieuc – Convention de mise en réserve

- décide l'acquisition, au titre du Programme d'Action Foncière, de la propriété bâtie, sise 19, rue de Saint-Brieuc à Saint-Gilles, cadastrée section AB sous les numéros 117-118, d'une superficie de 710 m² au prix global de 260 000 €, auquel s'ajouteront les frais relatifs à la vente ;
- approuve les termes de la convention à intervenir avec la commune de Saint-Gilles relative :
 - . à la mise en réserve des propriétés pour une durée de 5 ans,
 - . au versement par la commune d'une contribution annuelle qui sera égale à 50 % des intérêts du taux fixe à 5 ans de 0,58 % au 1^{er} janvier 2018,
 - . au remboursement par la commune à Rennes Métropole des impôts fonciers que celle-ci sera amenée à payer ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211.9 ou L 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer la convention précitée ainsi que l'acte authentique à intervenir et tout document se rapportant à cette acquisition.

Adoption à l'unanimité

B 18.121 Action foncière – Chavagne – Propriété sise 11 bis rue de l'Avenir – Cession

- décide la cession à la commune de Chavagne, ou toute personne physique ou morale appelée à s'y substituer, du bien sis 11 bis rue de l'Avenir à Chavagne, cadastré section AB n° 69, d'une contenance de 600 m², au prix de 134 787,56 € (hors frais) ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211.9 ou L 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'acte à intervenir et tout document se rapportant à cette cession.

Adoption à l'unanimité

B 18.122 Action foncière – Saint-Gilles – Propriété sise au lieu-dit Le Sabot d'Or – Cession

- décide la cession à la commune de Saint Gilles, ou toute personne physique ou morale appelée à s'y substituer, du bien sis au lieu-dit Le Sabot d'Or à Saint-Gilles, cadastré section B n° 643-971-972, d'une contenance de 11 130 m², au prix de 5 085,88 € (hors frais) ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211.9 ou L 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'acte à intervenir et tout document se rapportant à cette cession.

Adoption à l'unanimité

COMMISSION CULTURE ET COHESION SOCIALE

B 18.123 Culture – Projets artistiques et culturels – Subventions 2018 – Conventions

- approuve l'attribution des subventions suivantes :
 - Association Au Bout du Plongeur : 95 000 €
 - Association Electroni(K) : 65 000 €
 - Association Orchestre de Bretagne : 75 000 €
 - Association Cabaret Théâtre Dromesko : 45 000 €
 - Association Dastum : 45 000 €
 - Association Le Grand Soufflet : 45 000 €
 - Association 3 Hit Combo : 42 000 € (27 000 € au titre de la politique culturelle et 15 000 € au titre de la politique technologie de l'information et de la communication)
 - Association Ay-Roop : 20 000 €

- Association Cinémathèque de Bretagne : 13 000 €
- Association Cinéma 35 : 3 000 €
- approuve les conventions à conclure avec les associations Au Bout du Plongeur, Electroni(K), Orchestre de Bretagne, Cabaret Théâtre Dromesko, Dastum, Le Grand Soufflet et 3 Hit Combo, qui définissent les termes du partenariat et les modalités de versement des subventions susmentionnées ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer les conventions et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.124 Culture – Région Bretagne – Convention de partenariat entre la région Bretagne et Rennes Métropole pour la mise en œuvre de dispositifs d'aides aux sociétés de production cinématographique – Subvention 2018

- décide l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 € à la Région Bretagne au titre de l'année 2018, dans le cadre du dispositif "aide à la création de musique originale" ;
- approuve les termes de la convention de partenariat à conclure avec la Région Bretagne, relative aux dispositifs d'aides aux sociétés de production cinématographique ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

COMMISSION FINANCES, PERSONNEL ET ADMINISTRATION GENERALE

B 18.125 Personnel – Prestations d'action sociale – Plan de déplacement des Agents – Elargissement des formules existantes – Mise en place de l'indemnité Kilométrique Vélo (IKV)

- approuve l'élargissement des formules existantes du Plan de déplacement des Agents par la création d'une nouvelle formule, formule "roulettes" dans les conditions exposées dans la présente décision ;
- décide la mise en place et approuve les termes du règlement d'attribution de l'indemnité kilométrique vélo dans les conditions exposées ;
- décide que ces nouvelles dispositions prendront effet à compter du 1er avril 2018.

Adoption à l'unanimité

B 18.126 Personnel – Prestations d'action sociale – Garde jeune enfant – CESA – Extension aux agents travaillant sur des horaires atypiques en semaine

- approuve le versement de la prestation garde jeune enfant aux agents travaillant en horaires atypiques de semaine, dans les conditions exposées dans la présente décision ;
- décide que ces nouvelles dispositions prendront effet à compter du 1er avril 2018, et feront l'objet d'une expérimentation sur une période d'un an.

Adoption à l'unanimité

B 18.127 Administration générale – Personnel – Association Capital Filles – Convention de partenariat – Subvention ordinaire

- approuve le versement d'une subvention de 500 € à l'association Capital Filles au titre de l'année 2018 ;
- approuve les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'association Capital Filles ;

- autorise Monsieur le Président à signer la convention, et tout avenant ultérieur conforme à l'économie initiale du contrat, notamment de simples avenants de précision ou d'ajustement, étant précisé que toute modification éventuelle ayant un caractère substantiel ferait nécessairement l'objet d'une nouvelle décision du Bureau pour en autoriser expressément la mise en œuvre ;
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit à inscrire par décision modificative, sous-fonction 020, compte 65748.

Adoption à l'unanimité

B 18.128 Administration générale – Marchés publics attribués par la Commission d'appel d'offres – Autorisation de signature au Président

- autorise Monsieur le Président ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 et L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer les marchés et accords cadres suivants ainsi que tout acte s'y rapportant :
 - Route de Lorient aménagement de la rue de la barre-Thomas modification des carrefours Lorient/Le Hô et Lorient/Berthault aménagement de la connexion viaire Cugnot/Berthault à conclure pour le lot 3 (Assainissement) avec SOGEA OUEST TP pour un montant de 193 080,00 € HT.
 - Mise à jour du logiciel Hastus, pour les bus électriques et la gestion quotidienne, et ajout de modules à conclure avec la société GIRO pour un montant de 1 116 430,00 € HT.
 - Extension réseau eaux usées la Cornillère, Commune de GEVEZE à conclure avec l'entreprise SADE pour un montant total du marché de 534 737,20 € HT, soit 641 684,64 € TTC.
 - Gestion des aires d'accueil des Gens du voyage à conclure avec la société SG2A L'Hacienda pour un montant de 356 196 € TTC annuel.
 - Maintenance multitechnique des différents sites de Rennes Métropole à conclure pour le lot 1 avec l'entreprise COFELY SERVICES pour un montant de 573 176,00 € HT, pour le lot 2 avec l'entreprise SASU ENER24 pour un montant de 283 798,68 € HT, pour le lot 3 avec l'entreprise SASU ENER24CONSTRUCTION pour un montant de 375 694,00 € HT.
 - Rénovation d'autobus Mercedes Citaro de 12 & 13 m du réseau de transport de l'agglomération rennaise à conclure avec la société BESSET pour un coût moyen de rénovation par bus de 63 916,59 € HT, soit 76 699,91 € TTC.
 - Métro Ligne B-Opérations d'accompagnement-Station Saint Germain à conclure pour le lot 1 avec l'entreprise BARTHELEMY SASU pour un montant de 1 738 663,20 € TTC, pour le lot 2 avec l'entreprise SOGEA pour un montant de 233 574 € TTC, pour le lot 3 avec l'entreprise ERS pour un montant de 833 921,04 € TTC.
 - Fourniture de vêtements de travail à conclure pour le lot 1 avec la société SONORCO pour un montant de 41 685,74 € HT, pour le lot 2 avec la société BEAUPLLET pour un montant de 3 036,95 € HT, pour le lot 3 avec la société BEAUPLLET pour un montant de 3 133,80 € HT, pour le lot 4 avec la société BEAUPLLET pour un montant de 55 257,74 € HT, pour le lot 5 avec la société CRÉATIONS CANTIN pour un montant de 6 879,54 € HT, pour le lot 6 avec la société BRAGARD pour un montant de 11 741,15 € HT, pour le lot 7 avec la société SENTINEL pour un montant de 24 277,70 € HT.
 - Prestations de nettoyage des locaux de l'Ecomusée du Pays de Rennes à conclure avec l'entreprise SEVEL SERVICES pour un montant forfaitaire annuel de 36 954,72 € HT, soit 44 345,66 € TTC.
 - Prestations de nettoyage des locaux de Rennes Métropole à conclure avec l'entreprise PRO IMPEC pour un montant forfaitaire annuel de 208 332 € HT, soit 249 998,40 € TTC.
 - Travaux de requalification du centre ville de BRUZ à conclure pour le lot 1 avec la société EUROVIA pour un montant de 2 405 653,85 € HT, pour le lot 2 avec la société SOGEA pour un montant de 597 964,00 € HT, pour le lot 3 avec le groupement CITEOS/SDEL pour un montant de 414 449,19 € HT et pour le lot 4 avec le groupement ID VERDE / SCHMITT pour un montant de 658 276,37 € HT.
 - Accompagnement à la gestion durable et de proximité des biodéchets - Lot n° 1 : compostage partagé à conclure pour le lot 1 avec Vert le Jardin pour un montant de 631 740 € HT ;
- autorise la SEMTCAR habilitée à cette fin en application du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage public n° 06-872 susvisé et dans le respect des articles L 5211-9 et L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer les avenants suivants ainsi que tout acte s'y rapportant :
 - Avenant n° 2 au marché 15b-074 relatif au lot 74 – Electricité BT du garage atelier de la ligne b du métro automatique de Rennes Métropole dont le titulaire est l'entreprise OET (OUEST ELECTRO TECHNIQUE)

pour un montant HT de 62 036,00 € HT soit une augmentation cumulée avec l'avenant n° 1 de 325 152 € HT correspondant à une augmentation de 24,08 % par rapport au montant forfaitaire total initial du marché qui est ainsi porté au montant de 1 675 252,00 € HT.

- Avenant n° 1 au marché 15b-072 relatif au lot 72 – Gros œuvre, clos et couvert du garage atelier de la ligne b du métro automatique de Rennes Métropole dont le titulaire est le groupement LEGENDRE GENIE CIVIL/LEGENDRE ENERGIE pour un montant HT de 524 958,57 € HT représentant une augmentation de 5,73 % par rapport au montant initial du marché qui est ainsi porté au montant de 9 678 970,57 € HT ;
- autorise à posteriori la SEMTCAR habilitée à cette fin en application du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage public n° 06-872 susvisé et dans le respect des articles L 5211-9 et L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer le marché suivant ainsi que tout acte s'y rapportant :
 - Ligne b du métro automatique de Rennes Métropole – Lot n° 81 Génie civil et second œuvre portillons ligne a à conclure avec l'entreprise CLEMESSY OUEST ATLANTIQUE pour un montant maximum de 1 223 399,87 € HT.

Adoption à l'unanimité

Affiché conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, au siège de Rennes Métropole, 4, avenue Henri Fréville – CS 93111 – 35031 Rennes Cedex, le 26 mars 2018.

Le Secrétaire de séance,

Pour Le Président et par délégation,
La Directrice Générale des Services,

SIGNÉ

Olivier DEHAESE

Laurence QUINAUT